



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Administration des Postes et Télécommunications françaises met en vente, à partir du 18 mars 1961 dans les bureaux de poste des villes désignées par la Fédération des Sociétés Philatéliques Françaises pour organiser la journée du Timbre, et à partir du 20 mars dans les autres bureaux, un timbre ayant pour sujet « Le facteur de la petite Poste de Paris - 1760 ». Cette figurine est grevée d'une surtaxe au profit de la Croix-Rouge.

CARACTÉRISTIQUES DE CE TIMBRE

Valeur : 0,20 NF + 0,05 NF

Couleurs {
vert foncé
rouge
bistre

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce

par SERRES

Format vertical 22 X 36

(dentelé 13)

Si la Poste à longue distance avait été depuis longtemps organisée et contrôlée par l'État, il n'existant pas encore au XVIII^e siècle de service postal à l'intérieur même des villes. Paradoxe apparent, car ceux qui vivaient dans des cités encore peu étendues et qui écrivaient avaient à leur disposition de nombreux domestiques et employés. « Quant à ceux qui n'avaient pas de domestiques, écrit Barbier, au début du règne de Louis XV, ils se servaient des petits savoyards qui étaient dans les rues pour s'écrire les uns les autres. »

Pourtant une tentative avait été faite en 1653 par Renouard de Villayer qui avait obtenu la concession d'une petite poste à Paris. Mais cette innovation ne remporta que peu de succès et disparut : elle servit cependant de modèle pour l'établissement d'une poste créée à Londres en 1683. C'est sur cet exemple anglais que l'on s'appuie au XVIII^e siècle pour préconiser l'établissement à Paris d'une petite poste, propre « à augmenter les agréments de la société ».

En 1758, Piarron de Chamousset, conseiller maître en la Chambre des Comptes, prodigue en « projets d'humanité, de bienfaisance et de patriotisme » obtint des lettres patentes portant « permission d'établir une petite poste dans la ville de Paris, pour faciliter le commerce des citoyens, cet établissement étant fait de manière que l'on pourra écrire une réponse en peu d'heures. » Les vingt et un articles des lettres patentes précisaien l'organisation et les conditions d'exploitation. Dans différents mémoires, Piarron de Chamousset répondit aux objections faites et exposa les principes suivis dans un « plan d'administration pour la Poste de Paris ».

La ville de Paris sera divisée en neuf quartiers « dans chacun desquels il y aura un bureau de distribution. Un de ces bureaux placé au milieu de la ville servira de point d'union entre tous les bureaux ». Les facteurs ne seront reçus « qu'après un examen scrupuleux afin que, parfaitement connus, leur service soit plus assuré. Ils seront punis à la moindre faute, à l'instant même ». Leur silhouette reproduite sur le timbre fut vite familière aux Parisiens, avec leur grand sac « impénétrable à la pluie pour recevoir les envois dont on les chargera » et l'on précise « le public sera averti du passage des facteurs par une espèce d'instrument dont se servent les Hollandais pour donner à ceux qui gardent leurs villes le moyen de s'avertir, de se réunir promptement ». La fréquence des passages est fixée à deux le matin, deux le soir...

La petite Poste connut un très grand succès et laissa de gros bénéfices à son promoteur; mais deux ans après la concession à Piarron de Chamousset, le gouvernement royal la prit à son compte. En 1780 la Régie des petites Postes fut réunie aux Postes du Royaume. D'autres « petites postes » avaient été organisées dans certaines grandes villes : Bordeaux, Nancy, Lyon, Nantes, Rouen... et connurent une vie plus longue que la petite Poste de Paris. Ainsi, née des fonctions sans cesse plus complexes de la vie sociale et économique, la Poste connaissait-elle au XVIII^e siècle une organisation plus complète et mieux adaptée aux besoins des usagers.